

**Objet : Equipements aquatiques — Tarifs complémentaires à la délibération n°6 du 27 avril 2017 – Tarifs Structures sociales**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 portant sur les tarifs des Equipements Aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2017-018 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Gérard BLANCO en sa qualité de Conseiller délégué pour les affaires traitant des Equipements Sportifs,

Considérant la nécessité de mettre en place les tarifs complémentaires à la délibération du 27 avril 2017 pour les structures sociales,

**Décide**

**Article 1 :** Les tarifs qui viennent compléter la délibération du 27 avril 2017 pour les structures sociales sont les suivants :

- Membre structures sociales : 2, 30 €
- Accompagnateur structures sociales (gratuit pour le premier) : 2, 20 €

**Article 2 :** Mme la Directrice des Services, M. le Directeur des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 septembre 2017

Gérard BLANCO  
Conseiller délégué



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170918-AD\_2017-191-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017